



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Juillet 2025**

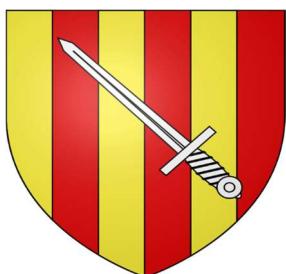
## **Accueil de Loisirs**

### **3-12 ans**



## **Pays de Gavot**

**(Vinzier, Larringes, St Paul-en-Chablais,  
Bernex)**



# **SOMMAIRE**

**Article 1 – Objet (p.3)**

**Article 2 – Horaires et modalités de fonctionnement (p.3)**

**Article 3 - Conditions d'inscription (p.4)**

**Article 4 - Absences et annulations (p.5)**

**Article 5 – Facturation et Tarifs (p.5)**

**Article 6 - Les repas et les goûters (p.7)**

**Article 7 -Les activités proposées et consignes (p.7)**

**Article 8 – Responsabilités et assurance (p.8)**

**Article 9 – Comportement des enfants (p.8)**

---



## Article 1 – Objet

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par LEO LAGRANGE Animation, dans le cadre d'un marché public avec les communes de **Larringes, Saint Paul en Chablais, Vinzier, et Bernex**. Il accueille les enfants au sein du groupe scolaire de Saint Paul en Chablais les vacances scolaires. Ce service est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, par la PMI et co-financé par la CAF de la Haute-Savoie.

## Article 2 – Horaires et modalités de fonctionnement

### Horaires/Périodes d'ouverture

Les enfants sont accueillis **à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30** dans les locaux du groupe scolaire de Saint Paul en Chablais, en journée complète avec le repas et le goûter.

L'arrivée des enfants se fait de façon échelonnée entre 7h30 et 9h15 et le départ s'organise de la même façon entre 17h00 et 18h30. Merci de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est fermé les **jours fériés** ainsi que pendant les deux semaines des **vacances de fin d'année**.

### Fonctionnement

Les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment de leur prise en charge par l'animateur. La personne venant chercher l'enfant le soir, doit impérativement se présenter à l'animateur référent, détenant la liste des présences du groupe. Afin de garantir la sécurité de vos enfants, seules les personnes autorisées, dont l'identité sera vérifiée sur présentation d'une **pièce d'identité**, pourront venir les récupérer, contre une signature mentionnant l'heure de départ.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs après 18h30.

En cas d'un éventuel retard, veuillez contacter la direction au plus vite. Au cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture et après avoir contacté les personnes autorisées, mentionnées par le parent sur la fiche d'inscription, la direction devra contacter le Procureur de la République, lequel décidera à qui devra être confié l'enfant.

Il est possible, de manière occasionnelle, de récupérer son enfant pour un rendez-vous médical durant la journée. Dans cette situation, merci de vous rapprocher en amont de la direction.

### Effet personnel

L'établissement n'est pas responsable de la dégradation ou de la perte d'objets personnels apportés par les enfants. Les objets de valeur ne sont pas conseillés. Tout objet ramené de la maison est sous la responsabilité des enfants. Ceux-ci s'engagent à les partager avec les autres enfants avec un risque d'une détérioration.

## **Encadrement**

L'encadrement est celui en vigueur fixé par décret, conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

## **Article 3 - Conditions d'inscription**

Sont admis les enfants inscrits dès 3 ans révolus et ayant acquis la propriété, jusqu'au 12 ans de l'enfant. Ils doivent être confiés propres, changés et ayant pris un petit déjeuner.

La capacité d'accueil est de 40 places, pour 16 enfants de - 6 ans et 24 enfants de + 6 ans.

Les inscriptions ont lieu au moins **1 mois avant** chaque période de vacances scolaires. Voici le calendrier pour l'année 2026 :

	St Paul / Vinzier / Larringes / Bernex	Les autres communes
Hiver 2026	Mardi 13/01	Mercredi 21/01
Printemps 2026	Mardi 03/03	Mercredi 11/03
Eté 2026	Mardi 19/05	Mercredi 27/05
Automne 2026	Mardi 22/09	Mercredi 30/09

Toutes les familles peuvent bénéficier du service de l'Accueil de Loisirs. Cependant, les habitants des communes de Bernex, Vinzier, St Paul en Chablais et Larringes bénéficient d'un tarif préférentiel, selon leur quotient familial. Ces familles bénéficient également d'un accès prioritaire d'une semaine pour les inscriptions aux vacances. Les familles résidant à l'extérieur de ces communes peuvent effectuer leur inscription une semaine en décalé et une majoration est pratiquée sur le tarif journée.

Elles s'inscrivent sur le portail famille via notre site internet <https://www.centredeloisirs-paysdegavot.fr/>, en remplissant tous les champs demandés. Puis, elles choisissent le jour de présences pour les vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été), sauf celles de décembre.

Le dossier d'inscription est à jour lorsque les documents ci-dessous ont été validés par la structure. Ils sont à déposer sur l'onglet « *document à transmettre à la structure* » :

- la photocopie des vaccins
- l'attestation d'assurance de l'année en cours
- justificatif du Quotient Familial de -3 mois ou l'avis d'imposition de l'année précédente

Il est important de remplir les cases « autorisations » concernant :

- Prise de photo individuel / groupe
- Sortie / Transport

➤ **Urgence vitale**

Un **enfant en situation de handicap** doit trouver sa place, quel que soit son handicap. La direction se rencontrera en amont avec le représentant légal, puis avec l'enfant pour prendre en compte les besoins, les attentes et les habitudes de vie. Une visite de notre établissement se fera aussi pour nous permettre adapter nos locaux, nos salles, les pratiques de l'équipe d'animation, en fonction des moyens mis à notre disposition. Un PAI devra être mis en place.

## **Article 4 – Santé, absences et annulations**

---

### **Santé**

Nous préconisons, qu'un enfant malade soit admis après sa guérison, pour éviter tout risque de propagation au sein du groupe. Il faudra prévenir au plus vite la direction. En cas de **traitement médical**, les médicaments, accompagnés impérativement de **l'ordonnance médicale** ainsi que de la notice d'utilisation, devront être remis à la direction.

En cas de maladie type fièvre, blessure peu et profonde survenant lors des activités, la direction contactera le représentant légal. Elle évaluera le danger et adaptera l'attitude la plus appropriée.

### **Absences**

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées. Vous avez **une semaine** pour transmettre votre document. Il est important de prévenir la direction pour signaler une absence, soit par courriel ou en la contactant par téléphone.

### **Annulations**

Il est possible d'annuler sans facturation **7 jours avant** le début de la semaine de vacances en question.

## **Article 5 –Facturation et Tarifs**

---

### **Facturation**

La facturation se fera après la présence de l'enfant durant la période. Elle sera envoyée par courriel et devra être réglée au **maximum un mois** après. Le tarif appliqué est en fonction de :

- Son lieu d'habitation/ lieu de scolarisation sur les quatre communes
- Son Quotient Familial (QF) ou en absence de celui-ci l'avis d'imposition de l'année précédente qui déterminera son tarif

La CAF participe au financement de l'équipement par le biais de la prestation de service. Le règlement s'effectue :

- Par **chèque** libellé au nom de **Léo Lagrange Animation**
- Par **virement** en notant votre **nom de famille et numéro de facture** (« *PGO...* »)
- En espèces
- Par chèque CESU (non dématérialisés)
- Par chèque ANCV.

## **Tarif**

La grille tarifaire, applicable en fonction des critères définis.

<b>Tarifs ALSH Pays de Gavot 4 communes applicables en septembre 2025</b>				
	<b>1 journée 1 enfant</b>	<b>1 journée à partir de 3 enfants -10%</b>	<b>Forfait 5 jours 1 enfant -10%</b>	<b>Forfait 5 jours 3 enfants -10%</b>
QF2 0 à 800	13,91 €	12,51 €	62,57 €	56,32 €
QF2 801 à 1000	16,48 €	14,83 €	74,16 €	66,74 €
QF3 1001 à 1200	19,57 €	17,61 €	88,07 €	79,26 €
QF4 1201 à 1400	22,66 €	20,39 €	101,97 €	91,77 €
QF5 1401 à 1600	25,75 €	23,18 €	115,88 €	104,29 €
QF4 1601 à 2500	27,81 €	25,03 €	125,15 €	112,63 €
QF4 > 2500	30,90 €	27,81 €	139,05 €	125,15 €

Une majoration de 10€ est appliquée sur chacun des tarifs ci-dessus en dehors des 4 communes.

## **Article 6 – Les repas et les goûters :**

### **Repas**

Les enfants sont accueillis dans les locaux du restaurant scolaire pour le repas de midi. Les repas y compris les pique-niques sont fournis, par le biais d'un prestataire.

Si votre enfant n'apprécie guère un aliment, nous l'encouragerons à le goûter, car la cuisine collective est différente de celle effectuée à la maison. Il découvrira des saveurs, une autre culturelle culinaire.

Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie, d'intolérance alimentaire. C'est un médecin qui délivre le PAI. Un rendez-vous, vous permettra d'exprimer vos recommandations pour que l'enfant puisse bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire en toute sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé. Le PAI peut être contresigné par la direction si besoin. *Circulaire MENJS-DEGESCO C2-CT du 10 février 2021.*

## **Goûters**

Les goûters sont fournis exclusivement par l'accueil de loisirs. Nous privilégierons la gestion participative des activités et l'implication citoyenne. Le planning goûter est fourni par période et mis en ligne selon notre mode de communication.

## **Article 7 – Les activités proposées et consignes :**

### **Manuelles, sportives, musicales, théâtrales...**

Diverses activités sont proposées aux enfants en fonction du projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation. Nous proposons **des supports éducatifs**, au service du développement personnel. Il est question de privilégier la dimension interculturelle, en favorisant la découverte de l'autre et l'ouverture d'esprit.

Le programme des activités est diffusé avant chaque vacance pour les périodes de vacances et d'été.

## **Sorties**

La sortie est un support de notre pédagogie active, car chacun est acteur de sa découverte. L'accueil de loisirs organise des sorties en dehors des locaux, en moyenne une fois par semaine. Les groupes peuvent réaliser des activités dans la forêt environnante, dans des structures culturelles ou sportives du territoire.

Les déplacements peuvent se dérouler à pied, en minibus ou en car. Les familles seront toujours prévenues en amont d'une sortie. Le flyer des vacances scolaires est diffusé sur notre site internet <https://www.centrede Loisirs-paysdegavot.fr/>, sur notre page Facebook et à l'accueil de notre accueil de loisirs.

La direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute sortie ou activité en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'autres imprévus.

## **Consignes vestimentaires :**

- Prévoir des **chaussures et une tenue adaptée** au sport, selon la météo, selon le planning d'animation. Ceci permettra un meilleur confort pour jouer librement, effectuer des activités manuelles et ou autre, lorsque votre enfant viendra à l'accueil de loisirs.
- Durant l'hiver, nous vous conseillons de fournir des **chaussons**. Cette pratique permettra non seulement d'améliorer l'hygiène et le confort, mais aussi de favoriser un environnement plus calme et sécuritaire.
- Dans un objectif de préservation de la santé des consommateurs, notamment des enfants, et de la protection de l'environnement, la loi encadre le recours aux bouteilles en plastique. Par conséquent, nous recommandant fortement l'usage d'**une gourde** dans notre structure où le nom-prénom de l'enfant y figurera.

Dans un sac à dos, vous pourrez y mettre des chaussons ou chaussures d'intérieur, gourde, casquette, crème solaire, gants en fonction des saisons.

## Article 8 – Responsabilités et assurance :

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit au moment de l'inscription, une **assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers** du fait de leurs enfants et une assurance extra-scolaire. Cette attestation devra être fournie avec le dossier d'inscription complet.

En cas d'accident ou d'état de santé d'un enfant nécessitant des soins, le ou la responsable du service est autorisé(e) à prendre les mesures d'urgence appropriées et peut avoir recours au service du SAMU ou des Pompiers. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

## Article 9 - Comportement des enfants

Pour permettre à tous de vivre au mieux le temps passé en collectif, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect du matériel, de ses camarades et du personnel d'encadrement.

Nous proposons des supports éducatifs qui permettront de mettre les activités au service du développement personnel, qui doit allier plaisir, découverte et vie collective. Donc, des temps de consultations des enfants seront mis en place, pour écouter, créer et faire respecter ces règles de vie, créer ensemble par tous et pour tous.

Si les enfants ne respectent pas les règles établies ensemble, une rencontre avec la direction sera organisée afin d'évaluer la situation.

En cas de non-respect persistant des règles, une rencontre avec le représentant légal pourra être envisagée, et des mesures concernant une éventuelle non-présence à l'accueil de loisirs seront prises en fonction de la gravité de la situation."

Association d'éducation populaire  
reconnue d'utilité publique

**MERCI  
DE VOTRE  
ATTENTION**

